69007 Lyon



**TOTAL SOLAR** 

Tour CBX
1 passerelle des reflets
92400 Courbevoie La Défense

 Date
 16 avril 2018
 Contact
 Claire Duroux

 Référence
 L002-1614204CLD-V01
 Ligne directe
 +33 43 76 51 55 2

Objet Demande de permis de construire – Projet de parc photovoltaïque de la Garouselle à Moussoulens

## Attestation garantissant la prise en compte des études de sol dans la conception du projet

Tauw France, dont le siège social est identifié par les coordonnées suivantes

RCS Dijon 94 B 453
SIRET 398 271 577 00031 Parc Tertiaire de Mirande
Code NAF 7112B 14 D rue Pierre de Coubertin
Statut juridique SASU 21000 Dijon, France

en sa qualité de bureau d'étude certifié selon la norme NF X31-620-2¹ sous le numéro 24224-1, délivré le 08/09/15 et valable jusqu'au 01/10/18 par le LNE, organisme accrédité par le COFRAC ; après avoir analysé les études de sol, dont les résultats sont présentés dans le rapports cités ciaprès :

Intitulé	Rédacteur	Date d'émission
Diagnostic pollution des sols	ANTEA	Mars 2003
Rapport A29525/A		
Assistance à maîtrise d'ouvrage lors des opérations de retrait de	ANTEA	Août 2003
terres contaminées par des hydrocarbures		
Rapport A29525/A		
Campagne de prélèvement – Analyses de sol	ANTEA	Janvier 2004
Rapport A33023/A		
Evaluation simplifiée des Risques – Diagnostic initial	SAVE	Avril 2004
Absence de référence		

après vérification de la notice technique, mentionnée dans l'offre globale de prestation codifiée « ATTES »<sup>2</sup> telle que définie dans la norme NF X31-620-2, complétant le permis de construire,

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> NF X31-620-2, « Qualité des sols – Prestations de services relatives aux sites et sols pollués – Partie 2 : Exigences dans le domaine des prestations d'études, d'assistance et de contrôle», Août 2016

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Attestation à joindre aux demandes de permis de construire dans les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ou au changement d'usage (loi ALUR)



Référence

L002-1614204CLD-V01

fournie par M. Mathieu LE GUENNEC, après avoir réalisé l'offre globale codifiée « ATTES » telle que définie dans la norme NF X31-620-2, dont les résultats sont présentés dans la note de synthèse référencée L001-614204CLD-V01, en date du 16 avril 2018, recensant les références des documents analysés pour réaliser la prestation ainsi que les mesures de gestion à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage dans le projet de construction ;

atteste que le maître d'ouvrage a pris en compte les mesures de gestion de la pollution des sols nécessaire dans la conception du projet de construction.

Nom du signataire de l'attestation : C. DUROUX

Le 16 avril 2018 à Lyon